

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2024

DCM : N° 2024-02-02

**OBJET : CDEI (CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION) -  
CONVENTION BUDGET ASSAINISSEMENT**

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le six février**

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240206-2024\_02\_02-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 10/02/2024  
Convocation du Conseil du  
06/02/2024  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Emmanuel LACOMBE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune et plus spécifiquement des interventions dans les stations d'épuration de la commune.

La convention porte sur 6 jours maximum pour l'année 2024 pour ce qui concerne l'assainissement, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 540 € pour la tonte avec gros matériel,
- 470 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 490 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

